

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 80/2025

OBJET : AVENANT 2025 A LA CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE (GESTION DES AIDES PAR L'ANAH - INSTRUCTION ET PAIEMENT)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L 615-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), notamment, en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.24.24 du 6 février 2023 autorisant le Président à signer les avenants annuels relatifs à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la convention signée le 28 avril 2023 entre l'État et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de mise à disposition des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement, en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la convention de délégation de compétence liée aux aides à la pierre 2023-2028 signée le 28 avril 2023, en application de l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et ses avenants ;

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue entre la communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Agence nationale de l'habitat en date du 28 avril 2023 ;

VU l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 24 mars 2025 sur la répartition des crédits ;

CONSIDÉRANT la délégation de compétence des aides à la pierre comme outil central de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat ;

CONSIDÉRANT que la gestion des aides de l'Agence nationale de l'habitat est une composante de la délégation des aides à la pierre ;

CONSIDÉRANT l'objectif de réhabilitation d'environ 257 logements privés tenant compte à la fois des orientations de l'Agence nationale de l'habitat et des objectifs affectés par la Direction

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement sur le territoire de la CAMVS, pour l'année 2025, réparti comme suit :

- 125 logements de propriétaires occupants
- 3 logements de propriétaires bailleurs
- 129 logements ou lots dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires

CONSIDÉRANT que l'enveloppe des droits à engagement Anah, pour l'année 2025, allouée à la CAMVS pour la réalisation de ces objectifs est fixé à 7 053 592,00 € ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, l'avenant 2025 (projet ci-annexé) à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 24/06/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250624-59979-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication ou notification : 24 juin 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin